

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-010-14020/23/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EGIS RAIL (mandataire) / FAYEL Architecte relatif au marché de maîtrise d'œuvre lié aux études et au suivi de réalisation de la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des stations Castellane, Vieux-Port, Timone et Jules Guesdes du réseau de métro de Marseille - Lot 1 : station Castellane 63026**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une opération et l'affectation d'une autorisation de programme sur la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite :

- La station Sainte Marguerite-Dromel, terminus actuel de la ligne 2.
- Les stations, Castellane, Vieux-Port et Timone.

Par délibération n° DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le remplacement de l'intitulé de l'opération n° 2014/00017 « Métro-Mise en accessibilité de quatre stations de métro aux personnes à mobilité réduite » par celui de « Métro-Mise en accessibilité de six stations de métro aux personnes à mobilité réduite », afin de permettre la prise en compte dans le programme de mise en accessibilité des stations La Rose et Jules Guesde du Métro de Marseille.

Par délibération n° TRA 005-3629/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations du métro de Marseille.

Le 5 juin 2019, le marché de maîtrise d'œuvre n° Z190246N00 (lot 1) a été notifié au groupement EGIS RAIL (mandataire)/FAYEL Architecture pour un montant global de 1 950 145, 00 € HT soit 2 340 174,00 € TTC décomposé comme suit :  
Tranche ferme (Etudes) : 937 245,00 € HT  
Tranche optionnelle n°1 (Réalisation) : 1 012 900, 00 € HT.

Par ordre de service n°1 du 10/07/2019, le maître d'ouvrage a notifié au titulaire la décision de démarrer les études relatives à la tranche ferme (DIAG/EPR, AVP, PRO) ainsi que les missions complémentaires correspondantes.

Par délibération n° MOB 001-8149/20/BM du 31 juillet 2020, le bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Régie des Transports de Marseille pour la réalisation des études et des travaux de modernisation de la station Castellane.

Conformément au marché n°Z190246N00, les études d'Avant-Projet ont été remises par le groupement de maîtrise d'œuvre le 20 mai 2020. Suite aux suppléments d'étude liés aux travaux, un second dossier Avant-Projet a été remis le 7 août 2020.

Par courriel du 13 octobre 2020, les études Avant-Projet ont été validées. Par la suite, différentes modifications de programme sont survenues.

Le dossier PRO révision B a été remis le 31 mars 2021 et validé le 29 octobre 2021.

En dépit des très nombreux échanges, la mise au point de l'avenant n°1 fixant, tant la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue de la phase d'Avant-Projet que l'intégration des prestations supplémentaires, n'a pas aboutie.

Par ordre de service n°2 du 23 avril 2021, le Maître d'ouvrage a notifié au titulaire la suspension des missions relatives à la tranche ferme ainsi que les missions complémentaires correspondantes, décision prise « à la suite de la complexité imposée par l'opération consécutivement à l'intégration des travaux supplémentaires liés aux escaliers mécaniques ainsi qu'à sa réalisation compte tenu des conséquences environnementales liées aux commerçants et de ses interfaces avec l'opération d'extension du tramway Nord/Sud phase 1. ». Par ordre de service n°3 du 22 septembre 2021, ayant fait l'objet de réserves, le Maître d'ouvrage a notifié au titulaire l'arrêt des missions prévues à la tranche ferme ainsi que les missions complémentaires correspondantes.

Le titulaire fait valoir qu'au moment de la décision d'arrêt des prestations, un volume significatif de prestations supplémentaires avait été réalisé par le groupement tout au long de la phase conception, suite à des demandes ou en conséquence de décisions du Maître d'ouvrage.

Un mémoire en réclamation a été remis en mains propres le 22 novembre 2021 pour un montant de 1 138 993,14 euros hors taxes en valeur marché, hors révision de prix et intérêts moratoires.

A l'issue de la réception dudit mémoire de réclamation, le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense le 16 février 2021 consentant à une rémunération complémentaire à hauteur de 288 442,17 euros hors taxes.

Au vu de l'écart financier conséquent entre la demande du titulaire et la réponse du Maître d'ouvrage, il a été convenu que chacune des parties ferait une nouvelle proposition après une étude plus approfondie des éléments du dossier, en vue d'un règlement transactionnel amiable du différend.

Le 22 février 2023, le titulaire a fait une contre-proposition à hauteur de 397.361,66 euros hors taxes hors révision de prix et intérêts moratoires.

Après une nouvelle analyse, le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense le 14 mars 2023 aux termes desquelles cette contre-proposition a été acceptée sous réserve de la suppression du poste « complément de direction de projet » chiffrée à hauteur de 29 820 euros hors taxes, soit un montant de rémunération complémentaire de 367 541,66 euros hors taxes (hors intérêts moratoires). Après discussion, les parties ont convenu d'un accord commun sur cette dernière proposition à hauteur de 367 541,66 euros HT (hors intérêts moratoires).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2197-5 du Code de la Commande Publique, le litige entre le groupement EGIS RAIL (mandataire) / FAYEL Architecture trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 367 541,66 euros hors taxes (hors intérêts moratoires).

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques, il a été convenu le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole joint en annexe, permettant de ramener la réclamation de 1 138 993,14 euros hors taxes à 367 541,66 euros hors taxes soit 441 049,99 euros toutes taxes comprises.

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 57 711,09 €.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité sur le budget concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de la Commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DTM 006-322/14/CC du Conseil de Communauté du 18 juillet 2014 a approuvé la création d'une opération et l'affectation d'une autorisation de programme sur la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite ;
- La délibération n° DTM 002-1409/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 a approuvé le remplacement de l'intitulé de l'opération n° 2014/00017 « Métro-Mise en accessibilité de quatre stations de métro aux personnes à mobilité réduite » par celui de « Métro-Mise en accessibilité de six stations de métro aux personnes à mobilité réduite », afin de permettre la prise en compte dans le programme de mise en accessibilité des stations La Rose et Jules Guesde du Métro de Marseille ;
- La délibération n° TRA 005-3629/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement pour la mise en accessibilité de six stations du métro de Marseille ;
- La délibération n° MOB 001-8149/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Régie des Transports de Marseille pour la réalisation des études et des travaux de modernisation de la station Castellane ;
- Le marché de maîtrise d'œuvre n° Z190246N00 d'œuvre lié aux études et au suivi de réalisation de la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des stations Castellane, Vieux-Port, Timone et Jules Guesde du réseau de métro de Marseille –Lot 1 : station Castellane.

### **Où il le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°Z190246N00, et entraîne que le groupement titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement EGIS RAIL (mandataire) / FAYEL Architecture afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° Z190246N00.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 367 541,66 euros hors taxes soit 441 049,99 euros toutes taxes comprises, augmenté des intérêts moratoires de 57 711,09 euros, valant solde de tout compte.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :  
Pour l'indemnité principale : Section investissement – Nature : 2315 - Numéro d'opération : 2014101700, Sous politique C230.  
Pour les intérêts moratoires : Section Fonctionnement – Nature : 6711 - Sous politique C230, Service Gestionnaire 2METRT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS